

Ce règlement intérieur est amené à évoluer chaque année lors de sa révision en fin d'année scolaire

Préambule

Ce règlement a été fait pour vous aider à vivre dans les meilleures conditions de travail, de sécurité et de bonne entente. Il est un moyen de mettre en œuvre le projet éducatif et ne remplace pas l'écoute et le dialogue qui restent le premier moyen pour que la vie collective soit possible.

Il est important que les parents, comme les élèves en prennent connaissance et s'attachent fermement à ce qu'il soit respecté. On ne peut vivre dans une communauté scolaire sans respecter par sa propre discipline l'effort et le travail des autres, adultes ou jeunes.

Ce règlement s'applique dans l'établissement, à ses abords et en tout lieu où se trouvent les élèves, et dans le cadre des sorties organisées par le collège. Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité, quelle que soit sa fonction, pour intervenir s'il constate un manquement quelconque dans l'attitude, la tenue ou le langage.

L'inscription ou la réinscription vaut adhésion automatique à ce règlement intérieur.

L'élève doit toujours avoir son carnet sur lui

I-Droits et Devoirs des élèves :

Les droits :

- à un enseignement leur garantissant l'égalité des chances.
- au respect de tous.
- au respect de leur travail et de leurs biens.
- à la liberté de pensée et de conscience dans un esprit réciproque de tolérance.
- d'être entendus de façon contradictoire dans toute procédure disciplinaire les concernant.

Les devoirs :

- devoir de respect des personnes et des biens
- devoir d'assiduité, de ponctualité et de travail scolaire
- devoir de citoyenneté
- devoir de porter une tenue vestimentaire correcte

II-Organisation du collège

1) L'établissement et ses abords

Nous sommes soucieux de garder un climat sécurisé et propice au travail, c'est pourquoi les élèves, dès leur arrivée, doivent se rendre directement dans l'établissement et dès leur sortie ne pas s'attarder.

L'établissement est ouvert de 7h55 à 16h30 (étude ou accompagnement possibles sur inscription jusqu'à 18h)

A la sonnerie les élèves se mettent en rang aux endroits prévus.

Aux récréations les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs ou dans les salles de classe.

Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves ôtent toute coiffe éventuelle (casquette, chapeau, foulard, bandana...), lunettes de soleil et jettent leur chewing-gum à la poubelle. Dans les locaux la circulation doit se faire dans le calme, et sans précipitation.

Les élèves se doivent d'adopter une tenue, un langage et un comportement corrects. Les tenues de sport sont réservées exclusivement à la pratique de l'EPS.

Il est interdit de cracher. Toute grossièreté sera sanctionnée.

Aucune manifestation amoureuse ne sera tolérée y compris aux abords de l'établissement.

Une tenue vestimentaire conforme à un esprit de travail est exigée ce qui exclue les tenues excentriques, provocantes ou trop dénudées. Le piercing et les tatouages apparents sont interdits. Seules les boucles d'oreilles traditionnelles sont acceptées. Les coupes de cheveux excentriques ne sont pas tolérées ainsi que les chevelures colorées. Le maquillage doit rester discret.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

- **Les abords de l'établissement**

Il est demandé aux élèves ayant des vélos ou des engins motorisés de **circuler au pas** dans la descente du Lycée Saint Louis comme dans la montée. Les deux roues et engins doivent être déposés au parking par mesure de sécurité, chaque élève doit refermer le portail derrière lui ; l'établissement n'engage pas sa responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Le collège, même s'il n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, peut éventuellement, sanctionner un comportement incorrect aux abords immédiats de l'établissement, en particulier vis-à-vis de notre voisinage, ou dans les transports en commun.

• **Les horaires et les mouvements**

La première sonnerie a lieu à 7h55 et les cours se terminent à 16h30.

Horaires et sonneries	Matin
7h55	Mise en rang
8h00	Premier cours de la matinée
8h55	Deuxième cours de la matinée
9h50-10h05	Récréation et mise en rang
10h05	Troisième cours de la matinée
11h00	Quatrième cours de la matinée
Horaires et sonneries	Après-midi
12h45 ou 13h10	Premier cours de l'après-midi
13h40	Mise en rang puis cours
14h35	Cours
15h27-15h35	Récréation puis mise en rang
15h35	Dernier cours de l'après-midi
16h30	Fin des cours

Les élèves se regroupent par division dans la cour, aux emplacements prévus, et gagnent les salles uniquement sous la conduite de leur professeur, pour la première sonnerie de chaque demi-journée et après chaque récréation.

Aux récréations, les élèves se rendent dans la cour avec leur cartable.

Le professeur ferme la salle à clé.

- La rentrée générale se faisant à 7h55, l'élève a toutefois la possibilité de rentrer plus tard selon son emploi du temps ou en cas d'absence de professeur mais uniquement si les parents ont fourni une autorisation écrite en début d'année.

Les externes peuvent finir à 11h si leur emploi du temps le permet sinon ils sortent à 11h55. Les demi-pensionnaires ont la possibilité de prendre leur repas à l'extérieur de façon occasionnelle à condition d'avoir donné à la vie scolaire une demande écrite des parents avant 10h. Ils seront alors considérés ce jour comme externes. Le repas sera facturé à la famille si l'élève n'est pas en règle avec son absence à la demi-pension.

- La sortie générale a lieu à 16h30 et aucune autorisation de sortie ne sera donnée entre deux cours de la même demi-journée.

Des sorties anticipées sont tolérées, à 11h pour les externes, à 15h35 pour tous, si et seulement si :

- L'élève présente une autorisation annuelle (cf. carnet de liaison 4^{ème} de couverture) signée par les parents.
- Il y a une modification exceptionnelle d'emploi du temps signalée par la vie scolaire et signée par les parents.

2) Absences et retards des élèves

Les absences doivent être signalées dès la première heure par les parents et par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

viscol-college@stlouis-orange.fr

Les seuls motifs réputés légitimes sont les cas de maladie et les problèmes graves.

A son retour, l'élève présente son carnet avec le justificatif au bureau de la vie scolaire.

A défaut il y aura sanction. Une autorisation d'absence exceptionnelle ne peut être accordée que par le Chef d'Etablissement.

S'ils n'ont pas avisé l'établissement de l'absence de leur enfant, les parents sont prévenus par téléphone (appel ou SMS) de cette absence.

Aucun élève malade n'est autorisé à quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmière ou d'un responsable de l'établissement.

Toute sortie non autorisée est une faute grave qui met en cause la responsabilité de l'établissement. Elle sera sanctionnée immédiatement comme telle.

Tout élève en retard ou qui rentre après une absence doit présenter au professeur son carnet de correspondance signé par le bureau de la vie scolaire.

Au-delà d'un quart d'heure de retard l'élève sera dirigé en étude.

Le troisième retard sera sanctionné par une heure de retenue.

3) L'éducation physique et sportive

Les élèves inaptes à l'EPS doivent se présenter à leur professeur.

Les élèves inaptes ne peuvent s'absenter de l'établissement durant ces heures.

La notion de dispense est remplacée par celle "d'inaptitude physique". **Les textes précisent que "les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude" selon le modèle officiel que vous trouverez dans ce carnet (celui-ci doit être obligatoire au-delà de 2 absences consécutives).** La déclaration d'inaptitude partielle ou de courte durée qui relève de la compétence du médecin ne dispense donc pas les élèves d'assister aux cours d'EPS ou de participer à des tâches d'observation ou d'organisation.

Les élèves doivent avoir une tenue de sport correcte et des chaussures adaptées. La charte d'EPS distribuée aux élèves en début d'année doit être impérativement respectée.

4) Sanctions et instances disciplinaires

a) Les sanctions :

Ces sanctions sont la conséquence du non-respect du présent règlement. Certaines seront notées sur le carnet de liaison.

- Observations pour des manquements à la discipline ou au travail.
- Retenues à la suite d'un certain nombre d'observations.
- Retenues directes.
- Des punitions
- Des TIG (Travaux d'Intérêt Général)

A noter : Le jour et l'heure d'une retenue sont fixés par l'établissement.

Au bout de deux reports de retenue sans motif valable, une journée d'inclusion pourra être prononcée.

b) Les instances disciplinaires :

- **La commission d'éducation** est la première étape disciplinaire, elle propose des mesures adaptées au profil de l'élève. La commission d'éducation peut prononcer un jour d'exclusion.
- **La commission de mise à l'épreuve** prononce une exclusion de trois jours ainsi qu'une non réinscription à Saint-Louis l'année suivante. La décision sera confirmée par la Direction, en fin d'année, si l'élève n'a manifesté aucune évolution ni aucun progrès.
- **La commission de discipline** est une formule alternative au conseil de discipline qui permet d'agir plus vite. Cette commission peut prononcer une exclusion de huit jours. Une non réinscription peut être notifiée.
- **Le Conseil de Discipline**

Le chef d'établissement peut également convoquer directement le Conseil de discipline.

✓ Composition du conseil

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents (avec une voix délibérative) et des membres de la communauté éducative (avec une voix consultative), les parents de l'élève concerné et l'élève.

Les membres permanents sont :

- le Chef d'établissement et/ou son adjoint
- le CPE
- des représentants des enseignants
- le président de l'APEL ou son représentant
- des représentants des élèves

Les représentants de la communauté éducative :

- le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- les délégués de classe
- toute autre personne invitée par le chef d'établissement

Seules les personnes ayant reçu une convocation par le Chef d'Etablissement pourront assister au conseil de discipline.

✓ Fonctionnement du conseil

Une mesure conservatoire peut être prise dans l'attente du conseil de discipline.

Convocation :

Le chef d'établissement convoque par courrier recommandé 5 jours avant le conseil :

- Les parents de l'élève mis en cause
- Toute autre personne qu'il juge utile d'entendre
- Les membres permanents du conseil et les représentants de la communauté éducative

Délibération :

Seules les personnes qui ont une voix délibérative participent à la délibération.

Le Chef d'établissement propose une sanction ; les membres permanents y répondent par un vote à bulletin secret. La décision est prise à la majorité.

Un compte rendu de la séance est établi.

Décision et Notification :

Le Chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après la consultation du conseil.

La décision est signifiée oralement à l'élève et à sa famille, elle est confirmée ensuite par un écrit recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

5) Contrôle du travail

L'agenda scolaire (ou cahier de textes) est obligatoire. Il doit être tenu correctement et peut être vérifié à chaque instant par un professeur ou un éducateur, voire un inspecteur.

Le carnet de liaison, que l'élève doit toujours avoir sur lui, est utilisé par le collègue pour transmettre des informations aux familles. Les parents le signent pour attester qu'ils en ont pris connaissance. Tout oubli du carnet de correspondance par l'élève pourra être sanctionné.

Tout travail demandé est exigé dans le délai fixé. Tout élève absent pour une courte durée doit rattraper sans tarder le travail fait en classe pendant son absence et se renseigner sur les interrogations écrites éventuellement prévues.

En cas de manquement à l'obligation de travail, le collègue se réserve le droit d'imposer la présence de l'élève, à l'étude du soir ou le mercredi après-midi, pour une période déterminée.

Toutes les évaluations doivent se dérouler dans les conditions de l'examen ; toute tentative de fraude, incitation de fraude ou fraude en devoir ou en évaluation fera l'objet d'une sanction ou d'un zéro.

6) Les règles du bien vivre ensemble

- Aucune distribution de tracts ou affichage, ni aucune transaction commerciale ne doit avoir lieu sans l'accord du Chef d'établissement aussi bien dans l'établissement qu'à ses abords.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (tabac, boissons alcoolisées, objets tranchants, produits inflammables, bombes autodéfense...) ou qui peut servir à faire peur aux camarades ou aux adultes.

Tout ouvrage ou objet qui n'aurait pas un caractère pédagogique n'est pas autorisé.

La liste n'est pas exhaustive, et l'interdit sera laissé à l'appréciation de l'adulte.

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement de communication est interdite pour les élèves du collège. A leur entrée dans l'établissement, les élèves doivent éteindre leur téléphone et le ranger. En cas de non-respect de cette règle, le téléphone sera confisqué, l'élève sanctionné, et les parents informés. Les téléphones portables pourront servir uniquement à un usage pédagogique encadré par un enseignant.

En revanche, la prise d'images (photographie ou film) est strictement liée à une autorisation de la Direction. Nous rappelons que la loi n'autorise aucune diffusion d'image ou de film d'un tiers sans l'accord de la personne concernée.

- L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol et/ou de dégradation du matériel personnel.
- L'usage des planches de skate-board, des rollers et des trottinettes sont interdits dans le collège, ils doivent être déposés et cadenassés au garage à vélo.
- Toute diffusion, manipulation ou consommation de stupéfiants ou de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (cf. Code pénal). Tous les signes ostentatoires (badges, T-shirt, bijoux...) qui, d'une façon ou d'une autre, font l'apologie de ces substances, sont interdits. Les élèves qui les porteront seront sanctionnés.
- Les manuels scolaires prêtés par le collègue doivent être soignés, tenus propres, couverts, réparés si besoin est. Les ouvrages perdus devront être remplacés ou seront facturés s'ils sont abîmés ou égarés. Chaque élève est responsable des livres qui lui ont été confiés. Une caution sera versée en début d'année lors du prêt des livres.

Les cartes de cantine et les carnets de liaison ne seront acceptés que complets avec la photo d'identité. Les cartes de cantine perdues, détériorées ou défectueuses, ainsi que les carnets de liaison égarés ou abîmés devront être remplacés immédiatement. Facturé 10 euros pour la carte et 5 euros pour le carnet de liaison.

7) La salle d'étude

Les élèves qui n'ont pas cours se rendent obligatoirement et directement en permanence. C'est un lieu de travail personnel. Le silence y est donc de rigueur et le travail ou la lecture est obligatoire.

8) L'infirmerie

L'élève qui souhaite se rendre à l'infirmerie doit d'abord demander l'autorisation à son professeur ou au bureau de la vie scolaire muni obligatoirement de son carnet de liaison.

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie ainsi que l'ordonnance du médecin prescripteur.

Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments.

9) Administration

Bien que l'assurance scolaire ne soit pas une obligation, il est vivement recommandé de la souscrire. L'assurance individuelle-accidents est indispensable pour les activités facultatives et les voyages scolaires. En cas d'accident, le signaler au responsable et faire une déclaration auprès de l'économiste.

Tout changement de régime (demi-pension/externat) ne peut devenir effectif que si une demande écrite dûment motivée est déposée auprès du Chef d'Etablissement.

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les meilleurs délais.

En signant ce document, les parents donnent leur accord à ce règlement. Cela implique que le Chef d'établissement, le Directeur adjoint et le Conseiller principal d'éducation ont toute latitude pour juger d'un manquement au règlement intérieur.

En situation de crise sanitaire, le protocole sanitaire doit impérativement être respecté au sein de l'établissement et à ses abords sous peine de sanction.